

Procès-verbal réunion du conseil municipal en date du 24 octobre 2022

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 24 octobre deux mille vingt-deux à vingt heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle André CHAUVIN.

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, DEREGNAUCOURT Christiane, DOUAY Laurent, PASQUIER Odile, DEMOLLIENS Thierry, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, BAQUET Laurence, BURNICHON Philippe, DIEU Annick, PRONNIER Bruno, PEDOT Maryvonne, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane.

Était absents :

Monsieur BERTRAND Jean donné pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle.

Madame CARDON Marie-Christine a donné pouvoir à Madame NIQUET Béatrice.

Monsieur BERTRAND Rudy a donné pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul.

Madame LHERITIER Yasmine.

Séance ouverte à 20 h00 par Madame Rambour, maire de Saleux.

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint. La séance du conseil municipal se déroule en présence du public. Les questions écrites de l'opposition seront détaillées en fin de conseil.

Ordre du jour :

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance.

Point 2 — Approbation du procès-verbal du 27/07/2022.

Point 3 — Indemnités des élus.

Point 4 — Demande subvention DETR- Jeux extérieurs : reporté au prochain conseil municipal

Point 5 — Demande de subvention DETR/Conseil Départemental — Travaux accessibilité école Joliot-Curie

Point 6 — Demande de subvention au Conseil Départemental.

Point 7 — Subvention association et écoles 2022.

Point 8 — Aide achat vélos.

Point 9 — Colis et repas des aînés.

Point 10 — Colis et repas du personnel et élus.

Point 11 — Dotation protection fonctionnelle des élus.

Point 12 — Contrat de maintenance chaudières.

Point 13 — Contrat à durée déterminé.

Point 14 — Remboursement frais de déplacement formation.

Point 15 — Recrutement vacataires.

Point 16 — Adhésion ADVHAS — CDG 80.

Point 17 — Plan arbres — Demande de subvention.

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose Madame DEREGNAUCOURT et Monsieur BURNICHON qui sont désignés secrétaires de séance à la majorité. 19 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme, MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

Avant de commencer à traiter l'ordre du jour, Madame le Maire demande d'ajouter deux points :

Point 18 : Communications du Maire

Point 19 : Convention de remboursement ENEDIS.

Madame le Maire soumet au vote ces deux points : voté à l'unanimité.

Puis Madame le Maire signale que les points 4 et 5 sont ajournés et reportés au prochain conseil municipal.

II. Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2022

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Madame DUCHENE fait la lecture d'un document (annexe 1)

Concernant l'intervention de M. Brunet, chargé d'étude pour la vidéosurveillance, Madame le Maire rappelle l'urgence d'alors afin de présenter le projet au plus vite en Préfecture et obtenir ainsi la subvention qui se termine à la fin de cette année 2022.

Madame le Maire rappelle que Monsieur Brunet est chargé de la faisabilité mais c'est la ville de Saleux qui a choisi le prestataire pour la vente et l'installation des caméras, à savoir le matériel négocié au marché Amiens Métropole, le mieux disant. (City Protect). Quant à la présence de Monsieur Brunet dans la salle, elle est justifiée par le fait que les contrats devaient être signés en fin de séance.

Ce dossier, comme d'autres a été étudié en groupe de travail de la majorité qui dispose au vu des élections de la confiance des habitants de Saleux.

Madame le Maire rappelle qu'en fonction de la taille de notre commune, il n'est pas obligatoire d'inclure des membres de l'opposition dans un groupe de travail et l'ayant testé en début de mandat elle a pu constater le non-respect de l'obligation de réserve et de confidentialité.

Madame DEREGNAUCOURT demande à Madame DUCHENE de bien vouloir lui donner le document avec ses remarques. Le document lui est remis.

Madame DEREGNAUCOURT indique que Madame DUCHENE conteste à chaque séance la fidélité des propos inscrits au procès-verbal. Elle rappelle la méthodologie mise en place lors de la rédaction de ces procès verbaux. Malgré cela, ces documents n'obtiendront jamais l'approbation de Madame DUCHENE.

Madame DEREGNAUCOURT évoque une publication sur le site « Agir Ensemble pour Saleux » dont Madame Annie FRERE et M. Christophe PAUCHET sont responsables. Le nom de Madame DREGNAUCOURT apparaît à cinq reprises pour des interventions concernant les jeunes saleusiens, la vie démocratique, ainsi que des propos que Madame DEREGNAUCOURT aurait tenus, à trois reprises, lors du conseil municipal du 27 juillet 2022. Or il se trouve qu'à ce conseil municipal, Madame DEREGNAUCOURT était absente et avait donné pouvoir à Madame RAMBOUR. Ainsi l'opposition a sans doute voulu rendre hommage à Jules Verne qui avait eu l'idée le premier de l'hologramme, ou bien à Jean de La Fontaine dont l'agneau avait commis un crime à une date où il n'était pas né. (Annexe 2)

Madame RAMBOUR procède au vote :

Le procès-verbal en date du 27 juillet 2022 est adopté dans l'état originel à la majorité : 19 voix « pour » et 3 voix « contre » (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

III. Indemnités des élus.

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 27 juillet 2022, 4 conseillers délégués ont été inscrits au tableau du conseil municipal.

Depuis il a été acté le processus de désengagement de l'Etat et pour diminuer la charge financière, Monsieur BERTRAND Jean a décidé de redevenir simple conseiller. Les 3 conseillers délégués restant ont accepté une baisse de leur indemnité.

En conséquence :

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu la délibération du 27 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant 4 postes de conseillers délégués, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2835 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 50.60 %,

Considérant que pour une commune de 2835 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.65 % et 4.5 % pour un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction,

Voici le tableau récapitulatif présenté au conseil municipal de ce jour :

Qualité	Taux retenu en %	Indemnité Brute
Maire	50.60 %	2036.92
1 ^{er} adjoint	16.65 %	670.25
2eme adjoint	16.65 %	670.25

3eme adjoint	16.65 %	670.25
4erne adjoint	16.65 %	670.25
Conseiller délégué	4.5%	181.15
Conseiller délégué	4.5 %	181.15
Conseiller délégué	4.5 %	181.15

Madame DUCHENE souhaite connaître les raisons de ce nouveau tableau et la diminution des indemnités.
Madame RAMBOUR dit que c'est lié à la demande de Monsieur BERTRAND Jean et à la prise en compte du désengagement financier de l'Etat.

Madame DUCHENE demande si un 5^{ème} adjoint sera désigné.

Madame RAMBOUR indique que ce n'est pas prévu.

Madame le Maire procède au vote.

Le projet de délibération de l'indemnité des élus est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation comme indiqué ci-dessus dans le tableau et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Les valeurs fixées le sont par référence à l'indice brut 1027 de la fonction publique. Elles sont révisées à chaque évolution de la valeur de cet indice. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire, les adjoints et les conseillers délégués bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leurs indemnités de fonctions.

IV. Demande subvention DETR- Jeux extérieurs.

Point ajourné, reporté au prochain conseil municipal.

V. Demande subvention DETR / Conseil Départemental — Travaux accessibilité école Joliot-Curie

Point ajourné, reporté au prochain conseil municipal.

VI. Demande de subvention au Conseil Départemental.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation cantonale de 1000 € pour un achat de 1200 €.

Madame le Maire propose d'acheter des livres pour la bibliothèque. En effet, pour Amiens Métropole, notre fonds propre est trop ancien. Il convient de le renouveler. Déjà en avril, un effort avait été réalisé en renouvelant une partie des livres pour la somme de 500 €.

Ce renouvellement du fonds propre de la bibliothèque de Saleux pourrait lui permettre d'être maintenue bibliothèque métropolitaine. C'est un projet subventionnable.

Madame le Maire propose au vote le fait d'acheter des livres pour la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à demander la subvention.

VII. Subvention associations et écoles 2022

Madame le Maire cède la parole à Monsieur CHAMPION, adjoint chargé des affaires scolaires.

Monsieur Champion propose de verser des subventions au profits de deux entités différentes, à savoir l'école et l'association du personnel communal

Pour le l'école : 2000 € pour la coopérative scolaire

900 € pour rembourser la cotisation USEP (inscriptions individuelles de tous les enfants du primaire)

Dans le cadre du projet scolaire, les élèves de l'école Joliot Curie sont partis en classe verte cette année. L'équipe éducative soutient cette action ainsi que les parents des élèves concernés.

Une classe de CE1-CE2 est partie à la mer en Baie de Somme du 6 au 8 avril 2022 et une classe de CM1-CM2 s'est rendue à la montagne du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 (Massif Central, à proximité de Clermont-Ferrand).

Les aspects pédagogiques de ces séjours sont variés : expression orale, production d'écrits, sciences, géographie, mathématiques, éducation physique et sportive, citoyenneté.

Le budget s'est établi comme suit :

Coût total prévisionnel des deux projets : 16478 €

Participation des familles : 10983 €

La coopérative scolaire débourse 4035 €

L'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) accorde 300 €

L'école demande une aide financière communale de 1160 € pour pouvoir couvrir en totalité le coût de ces deux actions scolaires.

Conscient de la modestie des revenus de certains parents et désireux de pouvoir continuer à voir les enfants partager la même expérience que leurs camarades de classe, il est proposé d'accorder une aide supplémentaire à 7 familles, soit 190 € :

Deux fois 20 € pour la classe de mer

Cinq fois 30 € pour la classe de montagne, plus longue et plus chère.

Madame le Maire propose de verser les subventions suivantes

Coopérative scolaire	subvention	2000€
Coopérative scolaire	remboursement USEP	900 €
Coopérative scolaire	subvention classes vertes	1350 €
Association du personnel	Cadeaux enfants personnel	600 €

Madame DUCHENE demande l'âge des enfants.

Madame RAMBOUR indique que ce sont des enfants en âge scolaire.

Madame le Maire procède au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le versement de ces subventions.

Madame le Maire indique que chaque demande de subvention sera ainsi présentée à la délibération du conseil municipal.

VIII. Aide achat vélos.

Madame le Maire informe qu'un dossier reste en souffrance pour une subvention de 20 €. La date limite de dépôt de dossier avait été prolongée au 31 janvier 2022 et ce dossier a été présenté avant cette date limite.

Madame le Maire procède au vote. A l'unanimité il est décidé d'accorder la subvention de 20 €.

Madame le Maire informe que 59 familles résidant à Saleux ont bénéficié de cette subvention.

IX. Colis et repas des aînés.

Madame le Maire passe la parole à Mme NIQUET, adjointe chargée des aînés.

Madame NIQUET informe que pour les personnes âgées de 70 ans et plus, il est proposé d'allouer :

Soit un colis de 22 € HT pour une personne seule,

Soit un colis de 29.30 € HT pour un couple,

Soit la participation au repas des aînés, le prix étant de 35.90 € sans les boissons.

Les bénéficiaires devront avoir 70 ans dans l'année en cours mais pas les conjoints comme à l'accoutumée.

Monsieur AVIEZ fait remarquer la différence de prix entre les colis et les repas.

Madame NIQUET indique que lors des repas il faut inclure à la fois l'animation et le traiteur.

Madame DUCHENE souhaite connaître le contenu détaillé des colis et s'il y aura des chocolats.

Madame NIQUET informe que le contenu n'est pas à l'ordre du jour mais que c'est le prix des colis et repas qui est débattu. Elle indique que le colis correspondra à un repas complet et qu'il y aura bien des chocolats comme chaque année.

Madame BAQUET informe le conseil municipal que la TVA n'est pas la même pour un repas (20%) que pour un colis (5.5%).

Madame NIQUET indique que le prix à l'unité d'un colis avoisine les 60 € dans le commerce. La réduction est liée au nombre de colis commandés.

Madame RAMBOUR demande à ce que ce prix au panier soit indiqué l'année prochaine.

Madame DUCHENE demande s'il y a du champagne dans les colis.

Madame RAMBOUR indique qu'il y aura deux boissons.

Madame le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette tarification à la majorité, 3 abstentions (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ). Les montants seront imputés au compte 6257 (réceptions) section de fonctionnement du Budget 2021.

Madame NIQUET demande la cause de ces abstentions.

Madame DUCHENE dit qu'elles sont liées au point 10 suivant.

X. Colis et repas du personnel et élus.

Madame le Maire laisse la parole à Madame NIQUET.

Madame NIQUET propose au conseil municipal d'allouer :

- 45€ pour le colis du personnel
- 60 € par personne pour les agents actifs, les élus et leur conjoint respectif pour le repas de fin d'année.

Les élus et leur conjoint verseront la somme de 20 € par personne au titre de leur participation.

Madame DUCHENE trouve très choquant que les élus ne paient pas leurs parts complètes au repas *de fin d'année*.

Madame NIQUET indique que cette dépense n'est rien comparée à l'augmentation de 6000 € que Madame DUCHENE a provoquée en divulguant sur le site de l'opposition la teneur d'une réunion de travail concernant le choix du prestataire de cantine.

Madame DUCHENE dit que ce marché n'était pas conforme.

Madame le Maire lui répond qu'elle n'avait légalement pas le droit de divulguer sur le site de l'opposition des informations qui devaient rester confidentielles jusqu'à la délibération du conseil municipal. C'est ce qui avait rendu le marché caduc et provoqué par la suite une augmentation conséquente du prix du repas de cantine, à savoir 0,10 euros par repas.

Madame le Maire propose au vote. Les dispositions sont adoptées à la majorité : 19 voix « pour » et 3 voix « contre » (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

XI. Dotation protection fonctionnelle des élus.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'encaisser une somme de 133 € concernant une dotation « protection fonctionnelle des élus » versée par les services de l'état attribuée à la commune de Saleux par arrêté préfectoral du 16 août 2022.

Madame DUCHENE demande quelle somme a été allouée au budget communal pour la protection.

Madame RAMBOUR rappelle que ça a déjà été expliqué lors du conseil municipal de juillet : reste à charge de 110 € par dossier.

Madame le Maire procède au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité cette dotation. 19 voix « pour » et 3 abstentions » (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

Madame le Maire s'étonne qu'on puisse s'abstenir de recevoir une dotation et procède à la lecture du courrier préfectoral.

Madame DUCHENE dit que pour l'opposition, c'est aux personnes impliquées de payer les frais de justice.

XII. Contrat de maintenance chaudières.

Madame le Maire propose au conseil municipal de confier le contrat d'entretien des chaudières à l'entreprise LEGUE à SALEUX pour une prestation annuelle de 576 € TTC. Ce contrat était arrivé à échéance.

A noter que pour la même prestation, la société Vigour située à Corbie proposait la somme de 1100 € et la société ENGIE située à Glisy, la somme de 3151,35€

Les chaudières concernées par ce contrat sont la Salle André Chauvin, l'espace Viandier et l'école Joliot Curie.

Madame DUCHENE dit que comme d'habitude il n'y a pas les copies des devis en annexe.

Madame le Maire dit que ce n'est pas obligatoire mais que comme d'habitude ces documents sont consultables en mairie.

Madame le Maire procède au vote. Le choix de la société LEGUE est confirmé à la majorité. 19 voix « pour » et 3 « abstentions » (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

XIII. Contrat à durée déterminée.

Madame le Maire propose de recruter un adjoint technique en contrat à durée déterminée à temps complet à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de 1 an renouvelable tous les 3 mois.

En effet, sur un effectif technique de 8 agents, 2 sont en longue maladie (toujours rémunérés) et un autre a demandé une mutation. Un contrat PEC finit fin janvier 2023 et un autre contrat PEC se termine le 3 novembre 2022.

Madame DEREGNAUCOURT demande confirmation : il s'agit bien d'un CCD et de quelle durée ?

Madame RAMBOUR confirme le CDD d'un an et la périodicité de 3 mois plutôt qu'un mois auparavant pour limiter les contraintes administratives.

Madame le Maire procède au vote. Le recrutement d'un adjoint technique en CDD est approuvé à l'unanimité.

XIV. Remboursement frais de déplacement formation.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de rembourser les frais kilométriques et d'autoroute avancés à l'occasion de déplacements pour formations à :

Monsieur DRANSART : 207.20 km x 0.41 € : 84.95 €

Monsieur PERRIER : 207.20 km x 0.32€ : 66.30 €

Monsieur PERRIER : Frais d'autoroute : 14 €

Madame le Maire procède au vote : voté à l'unanimité

Ces montants seront réglés sur l'article 6256 « mission » du budget 2022.

XV. Recrutement de vacataires.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour les accueils périscolaires durant la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire correspondant au 1er échelon de l'échelle CI de la fonction publique territoriale.

Il s'agit essentiellement de vacataires pour le service « Enfance et Jeunesse » ainsi que l'entretien du centre de loisir et de la cantine (ménage).

Les vacataires recrutés pour le service « Enfance et Jeunesse » sont titulaires du BAFA.

Monsieur BURNICHON demande si on peut connaître le nombre de vacataires.

Madame RAMBOUR répond que c'est variable en fonction des besoins.

Madame le Maire procède au vote pour le recrutement de vacataires : adopté à l'unanimité.

XVI. Adhésion ADVHAS — CDG 80.

Madame le Maire informe que cette adhésion émane du Centre de Gestion.

Il s'agit d'adhérer au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Le personnel aura accès à une plateforme pour signaler un fait délictueux. L'adhésion à ce dispositif est gratuite.

Madame DEREGNAUCOURT demande quelles prestations pourraient être payantes.

Madame RAMBOUR informe qu'il s'agira des prestations de consultations.

Madame DUCHENE dit que la convention n'est pas jointe.

Madame RAMBOUR procède à la lecture du document.

Madame DEREGNAUCOURT stoppe la lecture puisqu'il s'agit d'une pièce jointe aux documents de préparation du conseil municipal.

Madame BAQUET informe que cette adhésion est obligatoire dans le public et dans le privé.

Madame le maire procède au vote. Il est décidé à l'unanimité d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

XVII. Plan arbres — Demande de subvention.

Madame le Maire expose que lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter un million d'arbres en trois ans. Ce plan est prolongé jusqu'en 2027.

Nous avons donc la possibilité d'obtenir une subvention de 90% à hauteur de 10 € le plant.

Il faudra bien sûr être patient et bien surveiller la croissance des plants.

Des plantations pourront être réalisées sur le site de l'ancienne peupleraie, autour de l'école maternelle (plantation de charmilles) et pour créer des îlots de fraîcheur.

Il suffit de se rendre au parc de Saleux l'été, pour apprécier la différence de température.

Madame DUCHENE informe le conseil municipal de l'état de détérioration des charmilles plantées le long de la voie verte route de Conty. La plupart sont étouffées par du liseron ou n'ont pas résisté.

Madame RAMBOUR indique qu'il s'agit d'une voie métropolitaine qui n'est pas de la responsabilité communale. Cependant c'est signalé à la Métropole.

Madame le Maire procède au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du « plan Arbres en Hauts-de-France ».

XVIII. Communications du Maire

1. Madame le Maire informe le conseil municipal que quelques conseillers ont constaté sur le site Internet du « Bon Coin » une annonce de prévente immobilière sur les lieux de l'usine « SAPSA BEDING ». Pour le moment, aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.
2. Madame le Maire aborde le sujet de la crise énergétique.

La commune est impactée par l'inflation du prix des énergies. Plusieurs mesures sont prises :

- Réduction de la température des bâtiments communaux à 19 degrés et maintien des portes fermées.
- Eclairage des bureaux par LED.
- Interrogation de la société en charge de la gestion de l'éclairage public : des variateurs sont en place depuis longtemps et le seul gain serait de passer la totalité de l'éclairage public au LED (prévu en 2023). Fermer totalement l'éclairage public remettrait en question la vidéo protection car les caméras ne sont pas prévues pour visionner dans le noir complet (le prix des appareils est alors très coûteux).
- Réduction des illuminations de Noël en ne conservant que celles au LED et économie de pose et dépose.

En septembre, Madame le Maire accompagnée de son adjointe Mme NIQUET ont assisté au congrès ENGIE. Le risque est grand d'avoir des coupures de courant durant l'hiver, au moins jusqu'à fin mars 2023.

Trois jours auparavant, RTE (Réseau de transport d'électricité) qui régule l'énergie communiquerait aux municipalités concernées le passage en orange ou en rouge pour notre département.

Il convient de prévenir aussi les habitants qu'ils doivent se faire recenser auprès de l'ARS individuellement s'ils sont hospitalisés à domicile et ont notamment besoin de courant pour des respirateurs artificiels par exemple.

La veille de la journée de coupure, un SMS sera envoyé au Maire entre 21h et 21h30. Charge au Maire de faire connaître à ses administrés la coupure du lendemain sans pouvoir préciser la tranche horaire. Coupure de deux heures entre 8h et 13h ou entre 17h et 21h.

L'application Panneau Pocket sera utilisée pour avertir les Saleusiens, ainsi que le site Internet de la commune et la page Facebook.

Les Saleusiens peuvent se rendre sur l'application « www.monecowatt.fr » pour être informés et s'inscrire à l'alerte. Madame le Maire conseille d'aider les personnes âgées à télécharger cette application sur un téléphone ou une tablette si elles en disposent.

Madame le Maire a souhaité savoir si la coupure pouvait se faire par rues ou quartiers, ce qui aurait permis de prévoir une salle municipale pour accueillir les Saleusiens au chaud. Il s'avère que tout le village sera coupé d'électricité car il dépend d'un seul groupe électrique.

Ceux qui pensent qu'ils ont les moyens de payer plus cher donc de conserver l'électricité, se trompent car ce n'est pas une question de prix mais de fourniture de courant électrique. On peut éventuellement conseiller d'augmenter la température avant coupure puisque c'est ENGIE qui l'a suggéré.

Madame BAQUET demande si RTE a pensé au télétravail.

Madame RAMBOUR dit que rien n'est prévu pour ce cas de figure. Le courant sera coupé pour tout le monde.

Madame BAQUET dit aussi que beaucoup de gens se sont équipés de pompes à chaleur. Ils n'auront plus de chauffage.

Madame RAMBOUR en est consciente mais il n'y a pas de solution.

Madame NIQUET propose une distribution d'infos dans toutes les boîtes à lettres, concernant l'inscription à l'ARS, à destination des malades hospitalisés chez eux.

Monsieur BUTIN informe que l'application « ECO WATT » permet de recevoir directement un SMS sur son téléphone portable.

Madame RAMBOUR le confirme : RTE avertit 3 jours avant la date de coupure.

Monsieur BUTIN demande si on ne pourrait pas équiper une salle municipale d'un groupe électrogène. Madame RAMBOUR pense que ce serait possible mais seulement pour alimenter le chauffage. Les gens seront dans le noir comme chez eux.

La période critique pourrait s'étendre jusqu'à fin mars.

3 - Madame le Maire s'adresse à Monsieur LOMBARD et l'informe que le SISA a relevé ses absences aux réunions. Le quorum ne peut être atteint et les décisions sont alors reportées.

Madame le Maire demande à Monsieur LOMBARD de lui indiquer par courrier s'il souhaite ou non continuer à assister aux commissions du SISA. Dans l'hypothèse où sa réponse serait négative, un autre conseiller municipal serait désigné.

XIX - Point Supplémentaire - Demande de Subvention - réseaux du « Clos Fleuri »

Madame le Maire nous informe que notre partenaire ENEDIS propose de nous accorder une subvention de 19200€ pour cette opération, dans la continuité des travaux de la rue Roger Salengro.

Madame DEREGNAUCOURT souhaite connaître le coût réel de cette opération.

Madame le Maire informe que le devis s'élève à 84 335.08 € €

	Montant HT		Montant HT
ENEDIS	34551.14	Amiens Métropole	93 351
CORETEL	44 491.94	(la réfection de la voirie n'est pas comprise dans le devis d'Amiens métropole)	
Maîtrise d'ouvrage	5292		
	84335.08		93 351

Madame le Maire procède au vote pour l'acceptation de cette subvention : voté à l'unanimité.

Questions de l'opposition

Madame le maire demande si Messieurs AVIEZ ET LOMBARD, dont les noms ne sont pas cités dans le document sont en accord avec les questions écrites

Messieurs AVIEZ et LOMBARD confirment leur accord.

- Une lettre d'un habitant de Saleux a été écrite à Mme le Maire le 22 Août 2022 concernant une « plainte pour nuisance », notamment nuisances sonores subies par le voisinage proche de la salle des fêtes lors de la nuit du 20 au 21 Août 2022.

Ces nuisances se sont répétées à plusieurs reprises : mariage le week-end du 20 août 2022 avec feu d'artifice tiré malgré l'interdiction due à la sécheresse, jets de fruits sur les voitures stationnées à proximité de la salle des fêtes...).

Un tapage vous avait déjà été signalé concernant une fête d'anniversaire de mariage.

Existe-t-il un règlement concernant l'utilisation de cette salle des fêtes de manière à préserver le voisinage ? Si non, comment comptez-vous remédier à cette situation ?

Réponse de Madame le Maire :

Les personnes sollicitant la location de salle sont tenues de respecter le règlement applicable prescrivant les conditions d'occupation. Le plaignant a été appelé. En cas de problème, il convient d'appeler la Police Nationale ainsi que l'élue de permanence pour dresser un PV. Après les faits, on ne peut plus les constater. Le problème de nuisances sonores est inscrit dans le contrat de location des salles. La nuisance doit être constatée sur place au moment des faits afin de pouvoir dresser un procès-verbal. Les auteurs des nuisances sont prévenus. En cas de récidive, ils n'auront plus le droit de louer la salle.

- Impôts fonciers :

Qu'en est-il du trop perçu par Amiens Métropole, somme à redistribuer via les communes aux habitants concernés ?

Quelle somme, comment et à quelle date ?

Réponse de Madame le Maire :

La part intercommunale a été augmentée et l'état a revalorisé les bases locatives. La commissions des valeurs locatives (dont je fais partie et je signale que ne suis pas rémunérée, je participe à des réunions de l'AMF également non rémunérées) doit revoir les valeurs locatives mais cette mesure est reportée dans deux ans. Mais, apparemment, pour l'année prochaine, il devrait y avoir une augmentation de 7% de la valeur locative, information à vérifier. Il n'y a pas eu de discussion sur les modalités de restitution du trop-perçu d'Amiens Métropole. Cette somme n'a pas encore été perçue. C'est une dotation de solidarité entre les communes. Nous devrions percevoir cette année 43744 € et on verra de quelle façon on pourra redistribuer, ce sera discuté et revu en conseil municipal.

- Friche industrielle (ex Sapsa Bedding) :

Nous découvrons que le groupe Edouard Denis fait la publicité de logements à vendre, publicité faite par l'intermédiaire de l'agence l'Adresse au Touquet sur ce site.

Nous avons demandé la dépollution totale du site attestée par les services de l'Etat à la Préfète de la Somme, avant toute nouvelle construction ou réhabilitation.

Où en est ce dossier ?

Y a-t-il eu des permis de construire délivrés ?

Réponse de Madame le Maire :

Un permis de construire accordé doit être affiché. Madame le Maire demande à Madame Duchêne si elle a vu une affiche, si des travaux avaient démarré, réponse négative de Madame Duchêne. Le dossier est toujours en instruction.

Le Permis a été déposée le 29 juillet et est toujours en instruction, plusieurs avis doivent intervenir DREAL, ARS concernant la dépollution. Donc le demandeur sera obligé de fournir les documents nécessaires.

- Enregistrement des conseils municipaux :

Les élus de l'opposition constatant régulièrement certains de leurs propos détournés dans les comptes-rendus des conseils municipaux, ont demandé à plusieurs reprises (lors des réunions de conseils municipaux, par mail et par lettre RAR) à écouter les enregistrements de ces réunions.

Par lettre RAR, Mme le Maire, vous avez refusé, sans citer de texte.

Or, ni l'article 2121-18 du CGCT, ni la loi informatique et libertés n'interdisent l'écoute des enregistrements des conseils municipaux dont les séances sont « publiques ».

Vous ne pouvez indéfiniment nous dire que vous avez effacé ces enregistrements après les avoir écoutés en sachant qu'ils sont sollicités.

Merci donc de nous donner les textes sur lesquels vous vous appuyez pour refuser l'écoute des enregistrements des réunions des conseils municipaux aux conseillers municipaux qui ont participé aux débats, ont posé leurs questions et ne sont pas d'accord avec la formulation qui en est faite dans les comptes-rendus officiels diffusés.

Réponse de Madame le Maire :

Une délibération a été prise pour enregistrer les séances du Conseil Municipal.

Cet enregistrement est fait avec le téléphone personnel de la Directrice Générale des Services.

Les procès-verbaux sont établis et affichés dans un document unique dans les sept jours suivant le Conseil Municipal. L'enregistrement qui sert à confronter les prises de notes des secrétaires est ensuite immédiatement effacé.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 21h43.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2022

OBSERVATIONS DE L'OPPOSITION

POINT 10) Mme Duchêne intervient alors pour soutenir qu'il était interdit au Maire de travailler avec son équipe et qu'elle allait porter plainte de ce fait.

Mme Duchêne n'a pas formulé ses observations de cette façon et n'a jamais dit qu'elle allait porter plainte de ce fait.

Ses propos ont encore une fois été dévoyés volontairement.

Mme Duchêne rappelle à Mme le Maire qu'elle n'a pas le droit de fonctionner ainsi, installant une discrimination entre ses élus lors des conseils municipaux puisque l'ensemble des élus lors des conseils municipaux n'a pas le même niveau d'informations pour se prononcer sur les projets de délibérations présentés.

Le Code Général des Collectivités Territoriales qui régit le fonctionnement des conseils municipaux n'est pas appliqué concernant ce sujet.

Dans ces conditions, Mme le Maire devrait réunir les élus de l'opposition, comme elle le fait pour les élus de la majorité, afin de leur fournir les explications nécessaires en vue des délibérations soumises au vote.

Pour rappel : le conseiller municipal est élu au suffrage universel direct pour un mandat de 6 ans. Il a été élu notamment en raison d'un programme, voire d'orientations politiques et les citoyens électeurs attendent en retour qu'il respecte ses promesses, défende leurs opinions et réponde à leurs besoins.

Mme le Maire explique qu'il y a la possibilité de venir consulter les documents en Mairie dès lors que les points à étudier lors du conseil municipal ont été établis par convocation.

En recevant la convocation 3 jours avant le conseil municipal il n'y a pas le temps nécessaire pour la demande de rendez-vous afin de consulter les documents pour une préparation sérieuse de la réunion du conseil municipal.

Mais ce que ne précise pas Mme le Maire, c'est qu'elle refuse toujours de donner accès aux documents publics demandés alors que les élus d'opposition se sont rendus à la Mairie suite à des courriers échangés, conformément à l'avis de la CADA et au Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 11) Convention de financement intracting

Mme Duchêne rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a dénoncé dans un rapport les participations des communes aux frais de fonds de concours du territoire métropolitain concernant les travaux des rues qui dépendent d'Amiens Métropole et qu'il revient aux maires concernés de défendre leurs communes.

POINT 12) Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID)

Mme le Maire présente un projet de délibération pour informer les élus concernant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur 2022/2027.

Il est indiqué que celui-ci est joint en annexe.

Mme Duchêne signale que ce plan n'est pas joint en annexe, **contrairement à ce qui est écrit dans le projet de délibération.**

Mme le Maire informe que l'annexe mentionnée est consultable en Mairie.

Ce n'est pas sérieux et nous assistons donc à une volonté délibérée de ne pas informer les élus concernant le point 12 présenté pour vote !

POINT 13) Installations classées pour la protection de l'environnement – SAS SAE 80 – Méthaniseur

Mme Duchêne rappelle que la consultation publique n'a pas été effectuée conformément aux textes en vigueur, plusieurs personnes ayant signalé que l'adresse mail de la préfecture de la Somme figurant sur le site de la Mairie de Saleux était erronée.

Mme Duchêne s'est rendue à la Mairie le 13 juillet 2022 et a fait un signalement à la secrétaire présente ce jour-là qui a admis cette erreur et l'a rectifiée... sauf que la rectification a été faite à très peu de jours de la clôture de la consultation publique le 19 juillet 2022 avec un weekend avant cette date limite.

En conséquence, Mme Duchêne a demandé à la préfecture de la Somme d'allonger de 2 semaines le délai de clôture de la consultation publique mais n'a pas reçu de réponse de celle-ci.

POINT 14) Vidéoprotection – présentation du dossier par la société CSP et autorisation de signature à Mme le Maire pour tous documents liés à ce projet

En marge, vers 19h20, Mme le Maire prévient qu'elle profite de l'installation de Mr Brunet pour s'absenter quelques instants afin de se ravitailler en eau.

Mme Duchêne quitte également la séance sans prévenir pour accompagner une personne venue assister aux débats du conseil municipal. Elles reviennent avant la présentation du projet.

Suite aux allégations mensongères des secrétaires, il convient de rectifier ces propos.

Mme Duchêne, prise d'une quinte de toux (MM. Aviez et Lombard pourront le confirmer) a dû s'absenter quelques minutes à l'extérieur pour enlever son masque et éviter de déranger la salle.

Faudra-t-il désormais, pour se rendre aux toilettes, demander l'autorisation à Mme le Maire, afin de ne pas être accusés d'on ne sait quoi ?

Ce qui a été surprenant lors de l'intervention de Mr Brunet, c'est

- Son insistance pour obtenir au plus vite la signature de sa commande,
- La manière dont Mr Brunet s'est incrusté dans le conseil municipal une fois sa prestation réalisée, sans que Mme le Maire n'insiste pour qu'il sorte,
- Les élus n'ont eu en mains aucune proposition, pas d'appel d'offre et aucun avis d'autres clients de cette société concernant le projet qui représente un coût très important, engageant la commune pour des années.
- Mme le Maire nous a informés que Salouël était sur le point de choisir une autre société et pas forcément en 2022... Pourquoi n'avoir pas eu de comparaison entre les prestations et les coûts de ces 2 sociétés ?
- Il est regrettable que la présence de Mr Brunet avant le vote ne nous ait pas permis d'échanger librement sur ce sujet.

En ce qui concerne les questions écrites, rappelons qu'en tant qu'élus il ne s'agit pas « d'interpeller » le conseil municipal mais de lui soumettre des questions (ce qui est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales), afin d'obtenir des réponses exactes et concrètes qui font partie des obligations du Maire.

Il convient de rappeler que certains habitants appellent les services d'Amiens Métropole parce qu'ils n'ont pas eu les réponses adaptées de la Mairie qui a failli à son rôle.

Mme Duchêne croit devoir « interpeller » le conseil municipal sur l'existence selon elle de nombreuses plaintes des habitants concernant l'entretien des espaces verts communaux du cimetière.

Pour rappel, car Mme le Maire ne semble pas avoir compris, les plaintes sont formulées auprès des élus de l'opposition car certains habitants ne souhaitent plus s'adresser à la Mairie, déçus par les réponses obtenues et la qualité de l'accueil.

De même, aucune plainte n'a été formulée auprès d'Amiens Métropole pour des problématiques de « sécurisation des trottoirs » notamment. Les allégations et accusations de Mme Duchêne sont là encore sans fondement.

Il ne s'agit ni « d'allégations », ni « d'accusations ». Mme le Maire n'a pas dû avoir les bons interlocuteurs dans les services d'Amiens Métropole, car l'un d'eux a bien rappelé l'habitante qui leur a envoyé un courrier.

L'agressivité continuelle dans les propos tenus n'engage que la personne qui les formulent et enlève toute crédibilité aux comptes-rendus des conseils municipaux d'une manière générale.

Madame le Maire, chers collègues, Madame, Messieurs les élus de l'opposition,
Une fois de plus, la fidélité des propos tenus en conseil municipal dans le procès-verbal est mise à mal ; elle est en tout cas, entourée de doutes.

Nous aurons beau, à chaque conseil municipal, rappeler notre méthodologie de travail : triple prise de notes, croisement des contenus de ces prises de notes avec l'écoute de l'enregistrement audio de la séance, lecture avisée de tous les membres de ce conseil, je crois que nous n'obtiendrons jamais votre validation.

Cette recherche de l'exactitude devrait vous honorer et j'ai eu à cœur, dans le but de lire à mon tour vos comptes rendus de conseils municipaux, de me rendre sur le site « Agir ensemble pour Saleux » qui, à ce jour affiche deux responsables différents pour le site : Monsieur Christophe Pauchet et Madame Annie Frère.

J'ai pu lire dans le compte rendu que dresse Annie Frère le 30 août 2022 à 17h04 du CM du 27 juillet 2022 que mon nom y apparaissait à 5 reprises. Dans les deux dernières mentions, au point 5), il s'agit de la proposition de délégation pour l'initiation des jeunes Saleusiens à la vie démocratique ; proposition que la rédactrice qualifie de « floue ». C'est son droit.

Plus surprenant, mon nom apparaît dans les points 2 et 9 à trois reprises. Je cite la rédactrice :

« Madame Deregnaucourt fait les remarques suivantes »

« en tant qu'élus, nous avons le droit de demander des explications et vous n'êtes pas habilitée, Madame Deregnaucourt, à discuter cela. »

« Madame Deregnaucourt s'est empressée de détourner les propos de Madame Duchêne, lui permettant de « s'indigner » ! »

Ce qui m'autorise à me questionner sur l'exactitude de ce compte rendu, c'est que **j'étais absente le 27 juillet dernier** (il est possible de retrouver mon pouvoir). A aucun moment, je n'ai donc pu m'exprimer oralement à plusieurs reprises devant vous tous.

Je me permets donc, à mon tour, de douter de l'objectivité de ce compte rendu en ligne.

En revanche, je peux y voir deux hommages à deux grandes figures littéraires de Picardie : d'une part, Jules Verne qui, en 1875, imaginait bien avant l'heure l'usage des hologrammes dans son discours « Une ville idéale, Amiens en l'an 2000 » et, d'autre part, Jean de La Fontaine tentant de plaider l'innocence de l'agneau qui n'avait pu se moquer du loup un an auparavant puisqu'il n'était pas né

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27
☑ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :
19/10/2022
Date de la Séance :
24/10/2022
Date d’Affichage :
25/10/2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres

En exercice 23
Présents 19
Votants 22

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, , DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Madame CARDON Marie-Christine donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Était absente : Madame LHERITIER Yasmine

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – INDEMNITES DES ELUS

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu la délibération du 27 juillet 2027 supprimant un poste d'adjoint et créant 4 postes de conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2835 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 50.60 %.

Considérant que pour une commune de 2835 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.65 % et 4.5 % pour un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Tableau récapitulatif

Qualité	Taux retenu en %	Indemnité Brute
Maire	50.60 %	2036.92
1 ^{er} adjoint	16.65 %	670.25
2 ^{ème} adjoint	16.65 %	670.25
3 ^{ème} adjoint	16.65 %	670.25
4 ^{ème} adjoint	16.65 %	670.25
Conseillers délégués	13.5%	543.45

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Les valeurs fixées le sont par référence à l'indice brut 1027 de la fonction publique. Elles sont révisées à chaque évolution de la valeur de cet indice. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire, les adjoints et le conseiller délégué bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leurs indemnités de fonctions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le..... 28 OCT. 2022...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27
☐ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

19/10/2022

Date de la Séance :

24/10/2022

Date d’Affichage :

25/10/2022

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

L’An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Madame CARDON Marie-Christine donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Était absente : Madame LHERITIER Yasmine

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Demande de subvention Dans le cadre de la dotation cantonale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d’une subvention au titre de la dotation cantonale de 1000 € pour un achat de 1200 €.

Madame le Maire propose d’acheter des livres pour la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l’unanimité et autorise Madame le Maire à demander la subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception

Préfecture

le... 28 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

19/10/2022

Date de la Séance :

24/10/2022

Date d’Affichage :

25/10/2022

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

L’An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, , DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Madame CARDON Marie-Christine donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Était absente : Madame LHERITIER Yasmine

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – SUBVENTIONS 2022

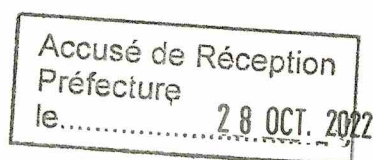
Madame le Maire propose de verser les subventions suivantes :

- | | |
|--|---------|
| - Coopérative scolaire – subvention - | 2 000 € |
| - Coopérative scolaire – remboursement USEP | 900 € |
| - Coopérative scolaire – subvention classes vertes | 1 350 € |
| - Association du personnel | 600 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte le versement de ces subventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

19/10/2022

Date de la Séance :

24/10/2022

Date d'Affichage :

25/10/2022

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

L'An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul

Madame CARDON Marie-Christine donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Était absente : Madame LHERITIER Yasmine

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – AIDE ACHAT VELOS

Madame le Maire rappelle qu'une participation de 20 € au financement de l'aide à l'achat de vélos a été votée par le conseil municipal pour 59 familles. Les demandes ont été traitées et subventionnées, il reste encore 1 dossier à traiter.

Madame le Maire propose de verser à Amiens Métropole, une subvention de 20 € correspondant au dernier dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser ce montant à Amiens Métropole.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 28 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

19/10/2022

Date de la Séance :

24/10/2022

Date d’Affichage :

25/10/2022

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

L’An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul

Madame CARDON Marie-Christine donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Était absente : Madame LHERITIER Yasmine

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Colis et repas des aînés

Le conseil municipal décide, à la majorité des voix – 3 abstentions (MM. AVIEZ, DUCHENE, LOMBARD) d’allouer :

Pour les personnes âgées de 70 ans et plus

- 1 colis de 22 € HT pour 1 personne seule
- 1 colis de 29.30 € HT pour 1 couple.

Ou la participation au repas des aînées, le prix étant de 35.90 € sans les boissons.

Les bénéficiaires devront avoir 70 ans dans l’année en cours.

Les montants seront imputés au compte 6257 « réceptions » section de fonctionnement du Budget 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception

Préfecture

le..... 28 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27
☐ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

19/10/2022

Date de la Séance :

24/10/2022

Date d’Affichage :

25/10/2022

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

L'An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Madame CARDON Marie-Christine donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Était absente : Madame LHERITIER Yasmine

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREIGNAUCOURT Christiane

OBJET – Repas du personnel et des élus

Madame le Maire propose au conseil municipal d'allouer :

- 45€ pour le colis du personnel
- 60 € par personne pour les agents actifs, les élus et leur conjoint respectif pour le repas de fin d'année.
- Les élus et leur conjoint verseront la somme de 20 € par personne au titre de leur participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des voix – 3 contre (MM. AVIEZ, DUCHENE, LOMBARD)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception

Préfecture

le... 28 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

19/10/2022

Date de la Séance :

24/10/2022

Date d’Affichage :

25/10/2022

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

L’An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Madame CARDON Marie-Christine donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Était absente : Madame LHERITIER Yasmine

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Dotation protection fonctionnelle des élus

Madame le Maire demande l’autorisation au conseil municipal d’encaisser une somme de 133 € concernant une dotation « protection fonctionnelle des élus » versée par les services de l’état attribuée à la commune de Saleux par arrêté préfectoral du 16 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des voix – 3 abstentions (MM. AVIEZ, DUCHENE, LOMBARD).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 28 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

19/10/2022

Date de la Séance :

24/10/2022

Date d’Affichage :

25/10/2022

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

L’An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, , DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul

Madame CARDON Marie-Christine donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Était absente : Madame LHERITIER Yasmine

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Contrat de maintenance Chaudières

Madame le Maire propose au conseil municipal de confier le contrat d’entretien des chaudières à l’entreprise LEGUE à SALEUX pour une prestation annuelle de 576 € TTC.

Les chaudières concernées par ce contrat sont :

Salle André Chauvin

L’espace Viandier

L’école Joliot Curie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des voix – 3 abstentions (MM. AVIEZ, DUCHENE, LOMBARD).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le.....28 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27
■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

19/10/2022

Date de la Séance :

24/10/2022

Date d’Affichage :

25/10/2022

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

L'An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, , DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Madame CARDON Marie-Christine donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Était absente : Madame LHERITIER Yasmine

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Contrat à durée déterminée

Madame le maire propose de recruter un adjoint technique en contrat à durée déterminée à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 1 an renouvelable tous les 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Les crédits seront prévus au budget 2022, compte 6413 en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le..... 28 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

19/10/2022

Date de la Séance :

24/10/2022

Date d’Affichage :

25/10/2022

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

L'An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, , DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul

Madame CARDON Marie-Christine donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Était absente : Madame LHERITIER Yasmine

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Remboursement frais kilométriques et d'autoroute

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de rembourser les frais kilométriques et d'autoroute avancés à l'occasion de déplacements pour formations à :

Monsieur DRANSART : 207.20 x 0.41 € : 84.95 €

Monsieur PERRIER 207.20 x 0.32 € : 66.30 €

Monsieur PERRIER : Frais d'autoroute : 14 €

Ces montants seront réglés sur l'article 6256 « mission » du budget 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le.....2.8.OCT.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

19/10/2022

Date de la Séance :

24/10/2022

Date d’Affichage :

25/10/2022

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

L’An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, , DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul

Madame CARDON Marie-Christine donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Était absente : Madame LHERITIER Yasmine

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Recrutement de vacataires

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l’établissement public
- Rémunération attachée à l’acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour les accueils périscolaires pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d’un taux horaire correspondant au 1^{er} échelon de l’échelle C1 de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- D’autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d’un taux horaire correspondant au 1^{er} échelon de l’échelle C1 de la fonction publique territoriale.
- D’inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner tout pouvoir à madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Accusé de Réception
Préfecture
le 28 OCT. 2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

19/10/2022

Date de la Séance :

24/10/2022

Date d’Affichage :

25/10/2022

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

L’An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul

Madame CARDON Marie-Christine donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Était absente : Madame LHERITIER Yasmine

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

Objet : Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l’obligation d’instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l’action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d’application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L’article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l’article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d’externaliser le dispositif par l’intermédiaire d’un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l’accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en

direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à l'unanimité à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire ,

Décide :

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction*

publique

Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

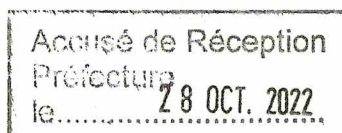
Considérant l'intérêt pour la commune de Saleux d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 3 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

19/10/2022

Date de la Séance :

24/10/2022

Date d’Affichage :

25/10/2022

L’An deux mille vingt-deux, le vingt quatre octobre, le conseil municipal légalement convoqué s’est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, DOUAY Laurent, LE COINTE Maïté, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Madame CARDON Marie-Christine donne pouvoir à Madame NIQUET Béatrice

Était absente : Madame LHERITIER Yasmine

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

OBJET – Convention ENEDIS

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d’enfouissement des réseaux pour le Clos Fleuri.

Madame le Maire indique qu’elle a reçu le Directeur Régional d’ENEDIS et que pour ces travaux la Commune peut bénéficier d’une subvention de 19 200 €.

Les travaux sont évalués à 81 335.08 € HT et se décomposent comme suit :

ENEDIS 34 551.14 € HT

Société CORETEL 44 491.94 € HT

Maîtrise d’Ouvrage 5 292.00 € HT

Madame le Maire explique que pour percevoir cette subvention, il y a lieu de signer une convention avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception

Préfecture

le.....28 OCT. 2022....